



Place de la Mairie - 26 120 Malissard
Tél 04 75 85 22 00
contact.accueil@malissard.fr

Arrêté n° 085 / 2021 Portant :

Réglementation temporaire de la
circulation : **RUE Blaise Pascal**
Z. A. du Guimand

Dossier suivi par : Clarisse DEVES-GIRAIN, Adjoint Administratif

Le Maire de MALISSARD,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande courriel de RAMPA ENERGIES, Parc Rhône Vallée, 07250 LE POUZIN reçue le 03/11/2021, représentée par Baptiste LUCOTTE (tél 06 12 94 67 06)

Considérant les travaux de raccordement gaz pour l'entreprise « Sole Mio » qui seront effectués du 22 novembre 2021 jusqu'au 15 décembre 2021 – **rue Blaise Pascal ZA du Guimand.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera fermée sur la voie communale dite « rue Blaise PASCAL, Zone Artisanale du Guimand » du 22 novembre 2021 au 10 décembre 2021 (soit 19 jours calendaires).

Article 2 : Pendant cette période, la circulation, dans les deux sens, sera régulée au moyen d'une signalisation manuelle. La vitesse sera limitée à 30 km/h aux droits des travaux

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules (légers et poids lourds) sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : rue Blaise Pascal (Zone Artisanale du Guimand).

Article 4 : Madame la Policière Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Malissard, le 15 novembre 2021

Le Maire, Jean-Marc VALLA

